



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du lundi 03 Avril 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le vingt-huit mars de l'an deux-mille-vingt-trois, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Florence LECUYER, Hubert LEFRANCOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Angelina PIOU, Virginie TURPIN, Jean VIGREUX

Absents excusés : Daniel ARDANUY MOLENS

Patrice DELORRIER

Joël LABOULAIS

Isabelle MARCOTTE

Procurations : Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS donne pouvoir à Madame Marielle LOUVET

Monsieur Patrice DELORRIER donne pouvoir à Monsieur Benoit ANQUETIN

Monsieur Joël LABOULAIS donne pouvoir à Monsieur Jean VIGREUX

Madame Isabelle MARCOTTE donne pouvoir à Madame Nathalie LAPLAIGE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Jean VIGREUX est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 13 Février 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Février 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2023- 18. Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu l'article L.2121-29, L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion remis par Monsieur Philippe GUERIN, de la Trésorerie du Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly, retraçant l'exécution des recettes et des dépenses de la commune du 1er janvier au 31 décembre 2022, comprenant notamment :

- les recettes et dépenses réalisées pendant les douze mois de l'exercice 2022 ;
- le résultat à la clôture de l'exercice 2021 ;

| RESULTATS 2022 | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Dépenses | 320 277.97€ | 797 404.73€ | |
| Recettes | 176 829.36 € | 922 839.61€ | |
| (dont report de N-1 affecté au 1068) | (100 000€) | | |
| Résultat de l'exercice N | - 143 448.61 € | + 125 434.88€ | |
| Reports exercice de N-1 au 001 et 002 | + 1 244 478.19 € | + 144 811.30 € | |
| Résultat cumulé de clôture (sans RAR) | + 1 101 029.58 € | + 270 246.18€ | + 1 371 275.76 € |

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Monsieur GUERIN, de la Trésorerie du Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier des Finances Publiques pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 1

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2023-19. Approbation du Compte Administratif 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 Mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, celui-ci, en sa qualité de doyen des membres du Conseil Municipal prend la présidence pour le vote du Compte Administratif 2022,

Considérant le compte administratif 2022 comme suit :

I. La section de fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Budget | Réalisé |
|-----------------------------------|---------------|----------------|
| 011 - Charges à caractère général | 312 380,00 | 264 208,24 |

| | | |
|--|-------------------|---------------------|
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 382 400,00 | 376 216,48 |
| 014 - Atténuations de produits | 63 450,00 | 62 920,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 98 815,00 | 94 060,01 |
| 022 - Dépenses imprévues | 20 000,00 | 0,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 |
| Total dépenses nettes | 877 045,00 | 797 404,73 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 90 243.30 | 0,00 |
| 042 - Opération d'ordre transfert entre sections | 0,00 | 0.00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 967 288.30 | 797 404.73 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Budget | Réalisé |
| 013 - Atténuations de charges | 6 400,00 | 11 216.83 |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 91 000,00 | 110 659.42 |
| 73 - Impôts et taxes | 470 000,00 | 576 437.43 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 208 018,00 | 183 359.69 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 45 000,00 | 39 010.45 |
| 76 - Produits financiers | 2 059.00 | 2 059.00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | 96.79 |
| Total recettes nettes | 822 477,00 | 922 839.61 |
| 042 - Opération d'ordre transfert entre sections | 0,00 | 0.00 |
| Total recettes de fonctionnement | 822 477,00 | 922 839.61 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté n-1 | 144 811.30 | 144 811.30 |
| Total recettes de fonctionnement (réalisation + report) | 967 288.30 | 1 067 650.91 |

II. La section d'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Budget | Réalisé |
|--|---------------------|-------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 733 681.62 | 274 546.45 |
| Total dépenses nettes | 1 733 681.62 | 274 546.45 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 44 591,52 | 44 591,52 |
| 040 - Opération d'ordre transfert entre sections | 1 140.00 | 1 140.00 |
| Total dépenses d'investissement | 1 779 413.14 | 320 277.97 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Budget | Réalisé |
|--|------------|-----------|
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 320 219.65 | 57 386.28 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 0,00 | 0,00 |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 0.00 | 2 203.08 |
| 23 – Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 107 400 | 100 168 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 15 932 | 15 932 |
| Total recettes nettes | 443 551.65 | 175 689.36 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 90 243.30 | 0,00 |
| 040 - Opération d'ordre transfert entre sections | 1 140,00 | 1 140,00 |
| Total recettes d'investissement | 534 934.95 | 176 829.36 |
| 001 - Excédent d'investissement reporté n-1 | 1 244 478.19 | 1 244 478.19 |
| Total recettes de fonctionnement (réalisation + report) | 1 779 413.14 | 1 421 307.55 |

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de : **270 246.18€**

Soit un excédent pour la section d'investissement de l'exercice 2022 de : **1 101 029.58 €**

Soit un résultat 2022 cumulé (fonctionnement + investissement) : **1 371 275.76 €**

Hors de la présence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le compte administratif 2022.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 1

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

4. DCM 2023.20 Affectation du résultat 2022 de la section fonctionnement et investissement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente le résultat de clôture de la section de Fonctionnement suivant :

| | |
|--|----------------|
| - un résultat de l'exercice 2022 : | + 125 434,88 € |
| - un excédent reporté de : | + 144 811,30€ |
| <i>(Ligne 002 du compte administratif N-1)</i> | <hr/> |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 270 246,18 €

Constatant que le compte administratif présente le résultat de clôture de la section Investissement suivant :

| | |
|---|-----------------|
| - un résultat de l'exercice 2022 : | - 143 448,61 € |
| - un excédent reporté de : | +1 244 478,19 € |
| (Ligne 001 du compte administratif N-1) | _____ |

Soit un excédent d'investissement cumulé de : + 1 101 029.58€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------|
| ▪ À l'excédent de fonctionnement (Ligne 002) : | 270 246.18€ |
| ▪ À l'excédent d'investissement (Ligne 001) : | 1 101 029.58€ |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE l'affectation du résultat d'exploitation 2022.

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2023.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

5. DCM 2023.21 Attribution de subventions communales aux associations

Après étude en commission Finances en date du 28 Mars 2023, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

| | |
|--|----------------|
| Association des Anciens Combattants | 250 € |
| Coopérative scolaire école élémentaire | 1 000 € |
| Coopérative scolaire de l'école maternelle | 1 000 € |
| Association Familles Rurales (AFR) | 400 € |
| TOTAL | 2 650 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, ces propositions ;
- DECIDE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 2 650€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 à l'article 6574 : subvention aux associations.

Marielle LOUVET, adjointe en charge des affaires scolaires, précise suite à l'interrogation de Nathalie LAPLAIGE que la subvention de l'école maternelle comprend le règlement du spectacle de Noël tandis que celui de l'école élémentaire est payé sur facture.

Pour l'adoption : 9

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 6 (Jean VIGREUX, Joël LABOULAIS, Catherine FINETTI, Patrice DELORRIER, Nathalie LAPLAIGE, en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'AFR) et Isabelle MARCOTTE ayant donné procuration à Nathalie LAPLAIGE.

6. DCM 2023.22 Fixation du taux de fiscalité directe locale pour 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Finances du 28 Mars 2023;

CONSIDERANT que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux, indiquant l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (TFPB, TFPNB, TH) ;

CONSIDERANT que conformément à ce qui a été annoncé lors de la commission Finances du 28 Mars 2023, les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (TH) ne seront pas augmentés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 56,29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB) : 61,05 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,23%

Le produit des contributions directes escompté est estimé à 410 361€.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. DCM 2023.23 Approbation à l'adhésion au COSC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe au plan départemental un COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DES PERSONNELS DE LA VILLE DE ROUEN, ouvert à l'ensemble des communes et des établissements publics.

Cette association a pour vocation l'action sociale, le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des salariés des collectivités.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE, l'adhésion de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de ROUEN à compter du 3 Avril 2023.

- APPROUVE, sa part contributive à hauteur des consommations des agents.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

8. DCM 2023.24 Fixation tarif spécifique pour la restauration scolaire – Projet d'accueil personnalisé (PAI) : Intolérance alimentaire

VU la délibération DCM n° 2023 / 24 du 13 Février 2023 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024;

Vu la proposition de la commission Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports en date du 28 Février 2023.

Considérant de la nécessité de fixer un tarif spécifique pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire ayants un projet d'accueil individualisé (PAI) portant sur une intolérance alimentaire.

Monsieur le Maire précise pour les membres du Conseil que le PAI est un document établi par un médecin, validé par le service médical scolaire, la mairie et l'éducation nationale qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une réduction de 0.50€ sur les tarifs votés en Conseil Municipal le 13 Février 2023 pour les enfants inscrits à la cantine ayants un PAI portant sur une intolérance alimentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- DEDICE d'adopter un tarif spécifique de restauration scolaire pour les enfants des ayants des PAI portant sur une intolérance alimentaire,
- DECIDE d'adopter une réduction de 0,50€ sur les repas applicable dès l'entrée en vigueur de la délibération pour les tarifs 2022-2023 et pour l'année scolaire 2023-2024,

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme LECUYER Florence a dû partir à 20h00 du Conseil Municipal et ne prendra pas part aux prochaines délibérations.

9. DCM 2023.25 Fixation des tarifs pour le mini-camp – Lery-Poses

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'un mini camp de vacances sur la base de loisirs de Lery-Poses proposé par le centre de loisirs communal.

Le mini camp est destiné à 16 participants, enfants de 11 à 15 ans, inscrits au centre de loisirs pour la semaine du 17 au 21 juillet 2023 inclus. La priorité des inscriptions étant donné au Saint-Aubinois.

Il aura lieu du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 (soit 5 jours et 4 nuits).

L'équipe encadrante du mini-camp sera constituée de 2 adultes animateurs.

Le tarif du mini camp pour les 5 jours et 4 nuits s'élève à 123 euros par enfant résidant à Saint-Aubin-Epinay et 203 euros par enfant résidant hors commune, soit une prise en charge de 80€ pour un enfant résidant la commune.

Les participants devront s'inscrire directement auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de mini camp de vacances sur la base de loisirs de Lery-Poses ;
- DECIDE de fixer les modalités d'inscription et les tarifs comme proposés ci-dessus.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

10. DCM 2023.26 Approbation du budget primitif 2023

Monsieur Benoît ANQUETIN, le Maire, présente le projet de budget primitif 2023 préparé par lui-même et la Commission Finances qui s'est tenue le 28 Mars 2023.

Et soumet les propositions du Budget primitif 2023, comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | |
|----------|-----|--|------------|
| Chapitre | 011 | Charges à caractère général | 380 800,00 |
| Chapitre | 012 | Charges de personnel et frais assimilé | 430 311,00 |
| Chapitre | 014 | Atténuations de produits | 63 250,00 |
| Chapitre | 65 | Autres charges de gestion courante | 100 900,00 |
| Chapitre | 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 500,00 |
| Chapitre | 022 | Dépenses imprévues | 53 300,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 1 029 061,00 |
| <i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i> | <i>130 246,18</i> |
| Total dépenses | 1 159 307,18 |

| RECETTES | | |
|---|--|---------------------|
| Chapitre 013 | Atténuations de charges | 6 400,00 |
| Chapitre 70 | Produits des services, domaine et vent | 104 000,00 |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | 525 630,00 |
| Chapitre 74 | Dotations, subventions et participations | 206 689,00 |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 45 000,00 |
| Chapitre 76 | Produits financiers | 1 342,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 889 061,00 |
| <i>Article 002 Excédent de fonctionnement reporté</i> | | <i>270 246,18</i> |
| Total recettes | | 1 159 307,18 |

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | |
|--|--------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 50 000,00 |
| 2031 | Frais d'étude | 50 000,00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles * | 1 446 695,89 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 1 496 695,89 |

*Détail du chapitre 21 par opérations :

| | | |
|---|--|----------------------|
| Op. Eq. N°580 SITE SAINT ROMAIN | | 13 050,00€ |
| 2135 | Mise en conformité des portes de la salle Vaumousse et salle Indiennage pour accès aux personnes à mobilité réduite (portes PMR) | 8 000,00 € |
| 21318 | Convention de contrôle technique | 1 500,00€ |
| 21318 | Changement éclairage – Centre Saint Romain | 3 000,00€ |
| 21318 | Achat vestiaires Services techniques | 550,00€ |
| Op. Eq. N°490 VOIRIE | | 55 000,00 € |
| 21568 | Installation de vidéosurveillance | 55 000,00 € |
| Op. Eq. N°550 GROUPE SCOLAIRE | | 22 000,00 € |
| 2183 | Achat de deux écrans numériques interactifs, chariots + ordinateur | 7 000,00 € |
| 21318 | Bâtiment rangement pour vélos | 15 000,00€ |
| Op. Eq. N°530 EDIFICES RELIGIEUX | | 2 800,00 € |
| 2188 | Réparation moteur cloche – Eglise Saint-Aubin | 2 800,00 € |
| Op. Eq. N°630 MAIRIE | | 2 020,00 € |
| 2183 | Achat un ordinateur | 1 600,00 € |
| 2183 | Achat de deux chaises de bureau | 420,00€ |
| Op. Eq. N°640 ACHAT DE TERRAIN | | 1 173 725,89€ |
| 2111 | Achat de terrain | 200 000,00€ |
| 2115 | Aménagement du Centre Bourg | 973 725,89€ |

| EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISÉ | | 178 100,00 € |
|--|---|---------------------|
| 2135 | Installation de panneaux solaires sur bâtiments communaux | 160 000,00 € |
| 2135 | Remplacement de la porte de la bibliothèque | 3 000,00€ |
| 2135 | Création compteur gaz - MAM | 1 100€ |
| 2128 | Création clôture autour bassin Bois des Chartreux | 5 000€ |
| 2128 | Engazonnement cimetière Epinay | 9 000€ |
| Total des Immobilisations corporelles | | 1 446 695,89 |

| RECETTES | | |
|--|---|---------------------|
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement reçues | 243 701,13 |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 10 660,00 |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 11 059,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 265 420,13 |
| 021 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 130 246,18 |
| 001 | <i>Excédent antérieur reporté</i> | 1 101 029,58 |
| Total recettes | | 1 496 695,89 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- APPROUVE le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 159 307,18€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 496 695,89€

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers